

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : PA - PB / FML- 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N° PA/2022/328

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –**  
Interdisant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers de la commune de Villeneuve lez Avignon -  
Risque majeurs de feux de forêt – modification arrêté PA/2022/324.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-4,

**Vu** le code forestier,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEF-2022-00125 en date du 08 juillet 2022 interdisant dans le département du Gard, l'accès jusqu'au 11 juillet dans les massifs forestier en raison du risque incendie,

**Vu** la demande de la Directrice des services en date du 11 juillet 2022,

**Considérant que pour la sécurité et la préservation des sites sensibles dans le Gard, l'accès aux massifs forestiers est également réglementé par arrêté préfectoral et peut l'être également par arrêté municipal,**

**Considérant les prévisions météorologiques de Météo France maintenant le danger incendie pour les prochains jours dans le Gard,**

**Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération et dans les limites du territoire de la commune,**

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

En raison des prévisions météorologiques de Météo France pour les prochains jours, l'accès et la circulation aux massifs forestiers de la commune de Villeneuve lez Avignon sont interdits :

- aux piétons
- aux deux roues
- et aux véhicules à moteurs, à compter du **24 juillet 2022**.

**La réouverture s'effectuera normalement quand les conditions d'accès seront sans risques majeurs.**

#### **Article 2 :**

L'accès est autorisé et maintenu pour :

- Les riverains pour accéder à leur habitation,

- Les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- Toute personne justifiant sa présence ou bénéficiant d'une autorisation à titre dérogatoire.

**Article 3 :**

Les administrés devront stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services de mairie, Madame le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Villeneuve lez Avignon, le 21 juillet 2022

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Administration  
générale,



Evelyne CLAPOT

**Destinataires :**  
Police Municipale, ST, CTM  
**Information :**  
Commissaire de Police,  
SDIS, presse

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)